

## FACTEURS DE RISQUE

Les principales catégories de risques propres à l'activité du Groupe BNP Paribas sont présentées ci-après et définies dans les sous-parties du chapitre 5. Elles peuvent être notamment appréhendées au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés (comme pour le risque de liquidité et de financement).

Pour rappel, le Groupe prend en compte le passage à Bâle 4 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une présentation des actifs pondérés *phased-in* incluant les dispositions transitoires telles que définies aux articles 465, 468 et 495 du Règlement CRR.

<i>En milliards d'euros</i>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
Risque de crédit	567	580
Risque de contrepartie	44	48
Risque lié aux positions de titrisation du portefeuille bancaire	25	21
Risque opérationnel	112	65
Risque de marché*	31	28
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)**	n.a.	21
<b>TOTAL</b>	<b>779</b>	<b>762</b>

\* Incluant le risque de change à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les données au 31 décembre 2024 n'ont pas été recomposées par rapport à celles publiées dans le Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024.

\*\* A compter de l'exercice 2025, les actifs pondérés pour lesquels les montants sont inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) sont désormais intégrés au sein du risque de crédit. Cette nouvelle présentation n'impacte pas le montant total des actifs pondérés. Les données au 31 décembre 2024 n'ont pas été recomposées par rapport à celles publiées dans le Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024.

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macroéconomique, réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie et de son activité.

Les risques importants propres à l'activité du Groupe BNP Paribas, déterminés sur la base des circonstances connues de la Direction à la date du présent document, sont ainsi présentés ci-après sous sept principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié à tout moment : les risques de crédit, de contrepartie et risques liés à la titrisation du portefeuille bancaire ; le risque opérationnel ; le risque de marché ; le risque de liquidité et de financement ; les risques liés aux contextes macroéconomiques et de marché ; les risques liés à la réglementation ; les risques liés à l'évolution du Groupe BNP Paribas dans son environnement.

Les politiques de gestion du risque ont été prises en compte dans l'appréciation de la matérialité des différents risques, il est rappelé notamment que conformément à la réglementation bancaire, les actifs pondérés intègrent les éléments d'atténuation du risque éligibles au titre de celle-ci.

## 1. RISQUES DE CREDIT, DE CONTREPARTIE ET RISQUES LIES A LA TITRISATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

### 1.1 Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné au titre du risque de crédit et de contrepartie pourrait peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les risques de crédit et de contrepartie affectent les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas lorsqu'un client ou une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations, et lorsque la valeur comptable de ces obligations figurant dans les états financiers du Groupe BNP Paribas est positive. Ces clients ou ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des États ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques.

Au 31 décembre 2024, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de crédit à hauteur de 44 % sur les entreprises, 22 % sur les administrations centrales et banques centrales, 24 % sur la clientèle de détail, 4 % sur les établissements de crédit et entreprises d'investissement, 4 % sur les autres actifs risqués et 1 % sur les actions. Au 31 décembre 2024, le portefeuille de la Banque était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 28 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 16 %, en Italie à hauteur de 10 %, dans les autres pays européens à hauteur de 23 %, en Amérique du Nord à hauteur de 11 %, en Asie à hauteur de 7 % et dans le reste du monde à hauteur de 5 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 567 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit 73 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, contre 580 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 76 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2024, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de contrepartie à hauteur de 36 % sur les entreprises, 11 % sur les administrations centrales et banques centrales, 18 % sur les établissements de crédit et entreprises d'investissement, et 34 % sur les chambres de compensation. Par produit, l'exposition du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2024, hors risque sur CVA (« Credit Valuation Adjustment »), se répartit tel que suit : 43 % sur les dérivés de gré à gré, 34 % sur les opérations de pension et de prêts / emprunts titres, 9 % sur les dérivés listés et 14 % sur les contributions au fonds de défaillance des chambres de compensation (CCP). Le niveau de ce risque de contrepartie varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Par ailleurs, le risque sur CVA mesure le risque de pertes lié à la volatilité des CVA résultant des mouvements de spreads de crédit associés aux contreparties auxquelles le Groupe est exposé. Les actifs pondérés spécifiques au risque de contrepartie s'élèvent à 44 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit 6 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, et 48 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 6 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas.

Le Groupe BNP Paribas est notamment exposé au risque de crédit et de contrepartie au titre des expositions aux positions de titrisation prises dans le cadre de son portefeuille bancaire, soit parce qu'elle n'a pas transféré totalement sa propre exposition de crédit sur les actifs concernés en tant qu'initiateur d'une titrisation, soit parce qu'elle a investi dans une opération de titrisation sur des actifs de tiers (en tant qu'investisseur ou en tant que sponsor ayant structuré l'opération pour un client et retenu une position pour son propre compte). Parmi les expositions aux positions de titrisation initiées, détenues ou acquises par le Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2024, la Banque était initiatrice de 39 % de ces expositions, sponsor de 31 % et investisseur pour 30 %. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 25 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit 3 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, et 21 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 3 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas.

Dès lors que le taux de défaut des clients ou des contreparties augmente, le Groupe BNP Paribas est susceptible d'enregistrer des charges et provisions significatives pour créances irrécouvrables ou douteuses (strate 3) ou sur encours sains (strates 1 et 2), en réponse à la détérioration des conditions économiques ou d'autres facteurs, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

De ce fait, dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BNP Paribas constitue régulièrement des provisions, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique Coût du risque. En 2025, le coût du risque s'élève à 3 350 millions d'euros, contre 2 999 millions en 2024. Ce montant reflète des reprises de provisions sur encours sains effectuées à hauteur de 188 millions d'euros en 2025 et des dotations sur créances douteuses de 3 538 millions d'euros. Le coût du risque au 31 décembre 2025 n'inclut pas les autres charges nettes pour risque sur instruments financiers ; il s'agit de charges relatives aux risques remettant en cause la validité ou la force exécutoire d'instruments financiers

octroyés. Ces charges s'établissent à 203 millions d'euros au 31 décembre 2025 et les charges ainsi constatées concernent les prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne à hauteur de 118 millions d'euros, et 100 millions d'euros au titre des crédits renouvelables accordés en Espagne, résultant des décisions de la Cour suprême concernant les exigences de transparence de l'information.

Le niveau global des provisions du Groupe BNP Paribas est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de paiement de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios applicables à des catégories d'actifs. Le Groupe BNP Paribas s'efforce de constituer des provisions adaptées.

Pour autant, le Groupe BNP Paribas pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses ou pour créances saines en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. Par exemple, les provisions ont augmenté en 2020 principalement par l'effet de la prise en compte *ex-ante* anticipée des pertes potentielles liées aux effets de la crise sanitaire (provisions de strates 1 et 2 sur encours sains conformément à la norme IFRS 9). Ces provisions pourraient également augmenter si la hausse des défaillances d'entreprise constatée en 2024 et 2025, plus particulièrement en France, venait à persister et/ou si les défaillances venaient à se stabiliser à un niveau élevé en comparaison avec les années précédentes. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas et sur sa situation financière.

À titre d'information, au 31 décembre 2025, le taux de créances douteuses rapportées aux encours bruts s'élevait à 1,6 % et le taux de couverture de ces engagements douteux (nets des garanties reçues) par les provisions s'élevait à 66,9 %, contre 1,6 % et 69,7 %, respectivement, au 31 décembre 2024.

Bien que le Groupe BNP Paribas cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant des méthodes de réduction du risque telles que le recours à des contrats de collatéralisation, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit ou contrats d'assurance emprunteur et d'accords de compensation, il n'est pas certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. Le Groupe BNP Paribas est également exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (comme une contrepartie au titre d'un instrument dérivé ou un contrat d'assurance emprunteur) et au risque de perte de valeur du collatéral. De plus, seule une fraction de l'ensemble du risque de crédit et de contrepartie du Groupe BNP Paribas est couverte par ces techniques. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé de manière significative à ces risques.

## **1.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BNP Paribas.**

La capacité du Groupe BNP Paribas à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négoce, de compensation, de contrepartie et de financement. Par conséquent, la défaillance d'un ou de plusieurs États, établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, pourrait conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et, à l'avenir, conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BNP Paribas est exposé, de manière directe et indirecte, à de nombreuses contreparties financières telles que des chambres de compensation, des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds alternatifs, ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Le Groupe BNP Paribas pourrait également être exposé aux risques liés à l'implication croissante dans le secteur financier d'acteurs peu ou non réglementés et à l'introduction de nouveaux types d'opérations peu ou non réglementés (par exemple, fonds non régulés, plateformes de négociation ou plateformes de financement participatif). Le risque de crédit et de contrepartie serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BNP Paribas ne pouvaient pas être cédés, si leur valeur venait à se détériorer ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BNP Paribas au titre des prêts ou produits dérivés en défaut ou encore, dans le cas d'une défaillance d'un acteur des marchés financiers significatif tel qu'une contrepartie centrale.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, la valeur exposée au titre du risque de contrepartie s'élève à 44 milliards d'euros pour les établissements de crédit et entreprises d'investissement, soit 18 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas, et à 82 milliards d'euros pour les chambres de compensation (CCP), soit 34 % du total de la valeur exposée au risque de contrepartie pour le Groupe BNP Paribas.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs des marchés financiers peuvent avoir un effet défavorable significatif sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. La fraude commise par la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC révélée en 2008, qui a conduit un certain nombre d'institutions financières, dont le Groupe BNP Paribas, à annoncer des pertes ou des expositions significatives, en est un exemple. Le Groupe BNP Paribas demeure l'objet de diverses demandes contentieuses en lien avec cette affaire ; voir note 8.c des états financiers consolidés non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, *Procédures judiciaires et d'arbitrage*.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas.

## **2. RISQUE OPERATIONNEL**

Les actifs pondérés spécifiques au titre des risques opérationnels s'élèvent à 112 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit 14 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, et 65 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 8 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas

### **2.1 Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe BNP Paribas pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.**

Le Groupe BNP Paribas investit des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché au sein desquels le Groupe BNP Paribas exerce ses activités. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe BNP Paribas pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients, les paramètres de risque, comme la valeur de ses actifs et l'efficacité de ses couvertures, ou à mesurer les risques de façon adéquate si, en raison des perturbations sur les marchés ou dans certains environnements, telles que celles qui ont prévalu ces dernières années, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations, les hypothèses et les estimations futurs. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe BNP Paribas utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe BNP Paribas procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le Groupe BNP Paribas pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact que pourraient avoir ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés ou, plus largement, de fortes incertitudes, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, y compris, par exemple, en raison de facteurs que le Groupe BNP Paribas n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe BNP Paribas à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BNP Paribas n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives et imprévues.

### **2.2 Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BNP Paribas, ou de ses prestataires de services tiers, pourrait provoquer des pertes significatives**

### **d'informations relatives aux clients, nuire à la réputation du Groupe BNP Paribas et provoquer des pertes financières.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BNP Paribas dépend étroitement des systèmes de communication et d'information. Cette dépendance s'accroît depuis la généralisation des services bancaires mobiles, de banque et de paiement en ligne, du développement du *cloud computing* et, plus généralement, de l'utilisation de nouvelles technologies. Ces technologies sont principalement développées en interne mais certaines sont fournies par des tiers. Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts, ou conduire le Groupe BNP Paribas à engager des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. En outre, en cas de défaillance des systèmes d'information du Groupe BNP Paribas, même de courte durée, celui-ci ne serait pas en mesure de satisfaire les besoins de certains clients dans les délais requis et risquerait de perdre cette clientèle. Le Groupe BNP Paribas ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate par lui-même ou par ses prestataires de services tiers.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est soumis au cyber-risque, c'est-à-dire le risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données confidentielles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs, dans le but de causer des pertes matérielles aux sociétés, employés, partenaires et clients du Groupe BNP Paribas, à des fins d'extorsion (rançongiciel) et/ou à des fins politiques ou idéologiques. Au cours des dernières années, un nombre croissant de sociétés (y compris des institutions financières) ont fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques hautement complexes et ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité des services fournis, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques se sont perfectionnées et sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe BNP Paribas et ses prestataires de services tiers pourraient donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption des services informatiques du Groupe BNP Paribas ou de ceux de ses prestataires de services tiers, et toute divulgation d'informations confidentielles des clients, contreparties ou salariés du Groupe BNP Paribas (ou toutes autres personnes) qui pourrait en résulter, ou toute intrusion ou attaque contre ses systèmes et réseaux de communication, ou contre les systèmes de communication de ses prestataires de services tiers, pourraient causer des pertes significatives et seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

Les autorités de régulation estiment aujourd'hui que la cybercriminalité constitue un risque systémique croissant pour le secteur financier. Elles ont souligné la nécessité pour les institutions financières d'améliorer leur résilience face aux cyberattaques en renforçant les procédures internes de surveillance et de contrôle informatique. Une cyberattaque réussie pourrait donc exposer le Groupe à une amende des autorités de régulation, en particulier en cas de perte de données personnelles des clients.

Enfin, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés étrangers, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe BNP Paribas a recours pour exécuter ou faciliter des transactions portant sur les titres financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec les clients, le Groupe BNP Paribas pourrait également augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ces derniers. Les communications et systèmes de données du Groupe BNP Paribas, ainsi que ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent aussi être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence de cybercrime ou cyberterrorisme. Le Groupe BNP Paribas ne peut pas garantir que ces dysfonctionnements ou interruptions de ses propres systèmes ou ceux d'autres parties ne surviendront pas ou qu'en cas de survenance, ces dysfonctionnements ou interruptions seront résolus adéquatement.

### **2.3 Le risque de réputation pourrait peser sur la solidité financière et la confiance des clients et des contreparties dans le Groupe BNP Paribas.**

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe BNP Paribas est capitale pour attirer et fidéliser ses clients.

L'utilisation de divers moyens pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe BNP Paribas, si ces derniers étaient considérés comme inadaptés à l'intérêt des clients. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêts puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe BNP Paribas. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, des troubles sociaux ou mouvements de grève, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BNP Paribas est exposé, tout retraitement, toute diminution ou correction des résultats, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BNP Paribas pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.

### 3. RISQUE DE MARCHE

#### 3.1 Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe BNP Paribas au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de marché et d'investissement.

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché du Groupe BNP Paribas s'élèvent à 31 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit 4 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas, et 28 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit près de 4 % du total des actifs pondérés du Groupe BNP Paribas. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le risque de marché inclut le risque de change.

Le risque de marché du Groupe BNP Paribas s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les métiers du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB), et notamment au sein de Global Markets, qui représentait 19 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2025 et 18 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2024. À des fins de négoce ou d'investissement, le Groupe BNP Paribas prend des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs, notamment via des contrats de produits dérivés. Les activités de négociation de BNP Paribas sont directement liées aux relations économiques avec les clients des métiers, ou indirectement dans le cadre d'une activité de teneur de marché.

Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe BNP Paribas, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par le Groupe BNP Paribas, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où le Groupe BNP Paribas détient des actifs, ou des positions nettes acheteuses, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. À l'inverse, si le Groupe BNP Paribas vendait des actifs à découvert ou détenait des positions nettes vendeuses sur l'un de ces marchés, tout rebond de celui-ci pourrait, malgré les limites de risque et les systèmes de contrôle existants, exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes potentiellement très importantes dans la mesure où il devrait couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. De manière occasionnelle, le Groupe BNP Paribas pourrait constituer une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, pour couvrir des opérations avec la clientèle et/ou dans l'anticipation de tirer avantage de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si toutefois ces valeurs relatives évoluaient dans un sens ou d'une manière contraire aux anticipations du Groupe BNP Paribas, ou de telle manière que les positions du Groupe BNP Paribas ne soient pas couvertes, il serait possible que cette stratégie expose le Groupe BNP Paribas à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient obérer les résultats et la situation financière du Groupe BNP Paribas. Par ailleurs, les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BNP Paribas peuvent être imparfaites en fonction des conditions de marché.

Le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes pouvant avoir un impact négatif sur ses résultats opérationnels ainsi que sur sa situation financière si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si le Groupe BNP Paribas détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se

peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures ineffectives sont comptabilisés pourrait accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BNP Paribas.

Par ailleurs, le risque de marché relatif aux activités bancaires du Groupe BNP Paribas recouvre les risques de taux et de change des activités d'intermédiation bancaire. Le risque de change concerne d'une part l'exposition au risque de change dit opérationnel qui provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. Il concerne d'autre part la position de change dite structurelle qui est liée aux investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Concernant le risque de taux, le Groupe BNP Paribas a défini les notions de risque de taux standard et de risque de taux structurel. Le risque de taux standard correspond au cas général d'une opération donnée. Le risque de taux structurel correspond au risque de taux lié aux fonds propres et aux dépôts à vue non rémunérés.

Le Groupe BNP Paribas utilise un modèle « Value at Risk » (VaR) et différents autres indicateurs de marché (VaR stressée, risque additionnel de défaut et de migration, mesure globale relative au portefeuille de corrélation) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles résultant des risques de marché. Il réalise également des tests de résistance et des mesures de sensibilité et des limites afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes (voir partie *Tests de résistance — risque de marché* de la section 5.7 *Risque de marché* du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024). Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer être des prédictions peu fiables pour le futur. Par conséquent, l'exposition du Groupe BNP Paribas aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces quantifications techniques.

Plus généralement, la volatilité des marchés financiers résultant de perturbations ou dégradations des conditions macroéconomiques pourrait avoir des conséquences adverses sur les positions de marché et d'investissement du Groupe BNP Paribas sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions, et ses positions sur d'autres investissements dont par exemple l'immobilier commercial. À titre indicatif, et comme indiqué ci-dessous, les revenus de Global Markets, le principal métier du pôle Corporate & Institutional Banking (CIB) réalisant les activités de négociation du Groupe BNP Paribas, représentaient 19 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2025. Des perturbations sévères et une forte volatilité ont souvent caractérisé les marchés au cours des dernières années (y compris en 2024 et 2025, en réaction notamment à l'instabilité politique ayant cours en France depuis la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, accentuée par l'échec des négociations concernant le budget 2026 de la France, qui a nécessité l'adoption d'une loi spéciale pour le financement provisoire de l'État français) et pourraient persister ou survenir à nouveau, exposant alors le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à une grande diversité de transactions et d'instruments de marché et de couverture, y compris les swaps, forward, futures, options et produits structurés. La volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation des tendances et la mise en œuvre effective des stratégies de marché. Elle pèse également sur le marché primaire d'actions et d'obligations, ce qui a pour effet d'affecter l'activité de Corporate & Institutional Banking.

### **3.2 Les revenus tirés des activités du Groupe BNP Paribas générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés et à une baisse d'activité.**

Les commissions perçues par le Groupe BNP Paribas représentaient 23 % de ses revenus totaux en 2025. Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe BNP Paribas intervient comme garant ou conseil financier, ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Ces revenus, reposant notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe BNP Paribas intervient et peuvent ainsi être affectés de manière significative par les tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe BNP Paribas facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de gestion d'actifs, de dérivés d'actions et de banque privée. Indépendamment de l'évolution du marché, le développement de la gestion indicielle ou la sous-performance des organismes de placement collectif

du Groupe BNP Paribas constituent des facteurs susceptibles de provoquer une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion d'actifs ainsi que l'accélération des rachats et la diminution de la souscription de parts de ces organismes. Une réduction du niveau du produit net bancaire provenant des activités basées sur les commissions et les honoraires susmentionnés peut avoir un impact négatif important sur les résultats financiers du Groupe BNP Paribas.

**3.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas pourraient avoir un effet défavorable sur son résultat net et sur ses capitaux propres.**

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe BNP Paribas et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe BNP Paribas dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. Au 31 décembre 2025, à l'actif du bilan du Groupe BNP Paribas, les instruments financiers en valeur de marché par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres s'élevaient respectivement à 850 milliards d'euros, 20 milliards d'euros et 79 milliards d'euros. Au passif, les instruments financiers en valeur de marché par résultat et les instruments financiers dérivés de couverture s'élevaient respectivement à 838 milliards d'euros et 28 milliards d'euros au 31 décembre 2025. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou de la dette du Groupe BNP Paribas au cours d'un exercice comptable et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe BNP Paribas et en conséquence son résultat net. Un ajustement à la baisse de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BNP Paribas peut entraîner une réduction des capitaux propres et, dans la mesure où un tel ajustement ne serait pas compensé par des contrepassations affectant la valeur des passifs du Groupe BNP Paribas, les ratios d'adéquation des fonds propres du Groupe BNP Paribas pourraient également être abaissés. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

#### **4. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT**

**4.1 L'accès du Groupe BNP Paribas au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières, détérioration des conditions économiques, dégradation de notations, d'accroissement des spreads de crédit des États ou survenance d'autres facteurs.**

La crise financière, la crise de la dette souveraine de la zone euro ainsi que l'environnement macroéconomique global ont conduit, il y a une quinzaine d'années, de façon ponctuelle, à une restriction de l'accès au financement des banques européennes et à une dégradation des conditions de ce financement, en raison de plusieurs facteurs, notamment : l'augmentation importante du risque de crédit perçu des banques, liée en particulier à l'exposition à la dette souveraine, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers et la spéculation sur les marchés de la dette. De nombreuses banques européennes, y compris le Groupe BNP Paribas, ont dû ponctuellement faire face pendant ces périodes à un accès plus difficile aux marchés obligataires pour les investisseurs institutionnels et au marché interbancaire, ainsi qu'à une augmentation générale de leur coût de financement.

Les conditions défavorables sur le marché de la dette pourraient réapparaître à la suite d'un changement de politique monétaire (comme celui constaté par exemple avec l'aggravation de l'inflation en 2022 et 2023), d'une récession, d'une stagnation durable de la croissance, d'une déflation, d'une « stagflation » (croissance atone accompagnée d'une inflation), ou d'une nouvelle crise de dette souveraine, notamment en France si celle-ci ne parvenait pas à réduire son niveau d'endettement (en raison d'une paralysie politique ou institutionnelle ou de toute autre raison). Ces conditions pourraient également réapparaître suite à une dégradation de la notation des emprunteurs souverains sur les principaux marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités, notamment par l'effet d'une trop grande instabilité politique (comme celle ayant cours en France depuis la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et l'échec des négociations relatives au budget de la France pour 2026, et qui a entraîné une résurgence de la volatilité sur les marchés financiers et l'écartement du spread de crédit de l'Obligation Assimilable du Trésor (OAT) français vis-à-vis, notamment, du Bund Allemand (obligation

souveraine allemande) puis la dégradation de la notation de la France par plusieurs agences de notation à la fin de l'année 2024 et au second semestre 2025 et la dégradation consécutive de la notation de plusieurs établissements bancaires français), de nouvelles formes de crises financières, ou pour des raisons liées au secteur financier, à l'économie en général (dont les conséquences économiques de la guerre en Ukraine ou des conflits au Proche-Orient et Moyen-Orient, les tensions commerciales et géopolitiques impliquant ou découlant de mesures prises par la Chine ou les États-Unis) ou au Groupe BNP Paribas en particulier. Dans ce cas, l'effet sur la liquidité, le bilan et le coût de financement du secteur financier européen en général ou du Groupe BNP Paribas en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas ainsi que sur sa situation financière.

**4.2 Une dégradation prolongée des marchés peut réduire la liquidité du Groupe BNP Paribas et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation peut engendrer des pertes significatives. En outre, le Groupe BNP Paribas doit assurer une Gestion Actif-Passif adéquate afin d'éviter toute exposition à des pertes.**

Dans certains des métiers du Groupe BNP Paribas, en particulier Global Markets (qui représentait 19 % des revenus du Groupe BNP Paribas en 2025), ainsi que dans la Gestion Actif-Passif, des fluctuations prolongées des marchés, notamment une dégradation prolongée du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation peut exposer le Groupe BNP Paribas à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BNP Paribas pourrait subir des pertes significatives qu'il n'avait pas prévues (voir paragraphe *Simulations de stress et réserve de liquidité* de la section 5.8 *Risque de liquidité* du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024). Le risque de liquidité du Groupe BNP Paribas peut être notamment appréhendé au travers du ratio de liquidité à court terme (le « LCR ») analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress. Le LCR fin de période du Groupe BNP Paribas s'élève à 134 % au 31 décembre 2025 et sa réserve de liquidité s'établit par ailleurs à 475 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas parfaitement à ceux de ses passifs. Pour un certain nombre des actifs du Groupe BNP Paribas, les dates de paiement sont incertaines et, si le Groupe BNP Paribas reçoit des revenus moins importants que ceux attendus à un moment donné, des financements additionnels provenant du marché pourraient être requis afin qu'il puisse exécuter ses obligations. Alors que le Groupe BNP Paribas se fixe, dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, des limites strictes concernant les écarts entre actifs et passifs, il ne peut être garanti que ces limites seront efficaces pour éliminer tous les impacts négatifs potentiels résultant de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

**4.3 Les notations des sociétés du Groupe BNP Paribas pourraient être dégradées et la rentabilité du Groupe pourrait en être sérieusement impactée.**

Les notations de crédit ont un impact significatif sur la liquidité du Groupe BNP Paribas et le coût de son financement. Une dégradation de la notation de crédit des sociétés du Groupe BNP Paribas pourrait nuire à la liquidité et à la compétitivité du Groupe. Cela pourrait également augmenter les coûts de financement du Groupe BNP Paribas, limiter son accès aux marchés de capitaux ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions de *covered bonds* ou de contrats financiers de marché, de dérivés ou de couverture. Une telle dégradation pourrait survenir pour différentes raisons, dont certaines échappent au contrôle du Groupe comme, par exemple, l'évolution des modèles utilisés par les agences de notations ou encore la dégradation de la notation de crédit souveraine de la France, principal marché sur lequel le Groupe exerce ses activités. En effet, la dégradation de la notation de crédit souveraine de la France pourrait affecter indirectement la notation de crédit et le coût de financement du Groupe, en raison de l'augmentation potentielle de la prime de risque qui en résulterait pour les institutions financières françaises. C'est par exemple ce qui s'est produit avec la dégradation de la notation de la France par Moody's en décembre 2024, qui a été suivie d'une dégradation par Fitch en septembre 2025 et par S&P en octobre 2025 de la notation de la France, et d'une dégradation consécutive de la notation de plusieurs établissements bancaires français, en réponse à l'instabilité politique ayant cours en France depuis juin 2024 ainsi qu'à l'augmentation du niveau d'endettement du pays.

Par ailleurs, le coût de financement à long terme non garanti du Groupe BNP Paribas auprès d'investisseurs de marché est également directement lié à ses spreads de crédit, qui à leur tour dépendent dans une certaine mesure de ses notations de crédit. Un accroissement des spreads de crédit peut significativement augmenter le coût de financement du Groupe BNP Paribas. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont aussi influencés par la perception que le marché a de la solvabilité du Groupe BNP Paribas. Enfin, les spreads de crédit peuvent être affectés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres mais aussi par un certain nombre de facteurs de marché échappant à tout contrôle du Groupe BNP Paribas.

## 5. RISQUES LIÉS AUX CONTEXTES MACROÉCONOMIQUES ET DE MARCHE

### 5.1 Un contexte économique et financier défavorable a pu par le passé, et pourrait à l'avenir, affecter significativement le Groupe BNP Paribas et les marchés sur lesquels il opère.

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé à l'évolution des marchés financiers et plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France (26 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2024), dans les autres pays d'Europe (51 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2024) et dans le reste du monde (23 % des revenus du Groupe au 31 décembre 2024). Des variations, des troubles ou une détérioration des conditions de marché et/ou de l'environnement économique ou politique dans les pays où le Groupe BNP Paribas intervient a pu avoir dans le passé et pourrait de nouveau à l'avenir avoir, notamment, une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable se répercutant sur les activités et opérations des clients du Groupe BNP Paribas, en réduisant la demande de crédits et le volume des opérations, en renforçant ainsi le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients, notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages, comme en témoigne la hausse des défaillances d'entreprise constatée en 2024, qui a persisté en France en 2025. Ce risque se matérialise, depuis le début de l'année 2024, notamment par une croissance ralentie ou faible dans différentes régions du monde et un risque de récession dans certaines d'entre elles, dont la zone euro, du fait notamment des hausses des taux d'intérêt observées en 2022 et 2023 ainsi que des crises spécifiques (par exemple, la crise de l'immobilier en Chine et la crise de l'immobilier commercial aux États-Unis). Enfin, en 2025, comme en 2024 et 2023, il était prévu que l'économie mondiale et de la zone euro soient particulièrement sensible aux tendances de l'inflation, à la politique monétaire et, par conséquent, aux taux d'intérêt, ainsi qu'aux effets de divers événements géopolitiques avec un scénario central élaboré par la cellule de Recherche Économique du Groupe BNP Paribas en date du 2 février 2026, qui se basait sur une croissance du PIB de la zone euro et des États-Unis de 1,6 % et 2,9%, respectivement, en 2026. Par ailleurs, la fin d'un contexte économique favorable à un secteur d'activité en particulier, ou à l'économie en général, peut également avoir un effet négatif sur les résultats du Groupe BNP Paribas ;
- une baisse (ou une augmentation de la volatilité) du cours des titres obligataires, actions et matières premières impactant les activités du Groupe BNP Paribas, notamment ses activités de marché, de banque d'investissement et de gestion d'actifs. En effet, une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et ainsi générer des pertes pour le Groupe BNP Paribas. De plus, un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles, ou plus coûteuses, les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe BNP Paribas) ;
- les politiques macroéconomiques ou monétaires adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pouvant avoir des conséquences, anticipées ou non, sur les paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt et les taux de change qui, à leur tour, peuvent impacter les activités du Groupe BNP Paribas les plus exposées aux risques de marché. Ce risque, particulièrement prégnant en 2023 et 2024 par l'effet du resserrement monétaire significatif et rapide opéré par la BCE et la Réserve fédérale américaine (la « Fed ») en 2022 et 2023, reste pertinent en 2026 bien que la trajectoire des taux directeurs soit difficilement prévisible en raison des différents indicateurs économiques qui l'influencent (tendances de l'inflation, du PIB et du marché de travail) ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pouvant aboutir à la formation de bulles spéculatives sur certains actifs, et les corrections issues d'une dégradation d'une telle conjoncture. Ce risque persiste en 2026, notamment dans des secteurs spécifiques tels que

l'immobilier commercial et le financement à effet de levier (voir section 5.2 *Toute variation significative des taux d'intérêt, à la hausse ou à la baisse, est susceptible d'avoir un effet négatif sur les revenus, la rentabilité et la situation financière du Groupe BNP Paribas*). À titre d'exemple, la baisse des valorisations et du nombre de transactions dans le secteur de l'immobilier commercial ont resserré les conditions de financement et augmenté l'incertitude des investisseurs sur ce marché, ce qui peut affecter la solidité financière des acteurs du marché et donc la qualité des créances. Pour rappel, l'exposition brute bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas à l'immobilier commercial représente 3,4 % des expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas au 30 septembre 2025 ; et

- des perturbations économiques significatives ponctuelles ou des conséquences économiques adverses résultant de divers événements politiques et géopolitiques spécifiques défavorables (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011, de la récession induite par la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021 ou de la forte inflation et de la hausse des taux directeurs ainsi que des chocs géopolitiques, par exemple l'invasion de l'Ukraine en 2022, les conflits au Proche-Orient et Moyen-Orient depuis 2023 et l'instabilité politique en France à partir de juin 2024) pouvant avoir un impact important sur toutes les activités du Groupe BNP Paribas, notamment par la hausse de la volatilité et des coûts des sources de financement, la détérioration de la qualité des actifs et un ajustement des prix sur les marchés financiers (aggravé si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité des marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains produits à leur valeur de marché). Ces perturbations pourraient par ailleurs entraîner notamment une baisse des commissions de flux ou une baisse des crédits à la consommation par leur effet, ponctuel ou durable, sur les conditions économiques dans lesquelles évolue le Groupe BNP Paribas.

Par définition, la survenance de tels événements géopolitiques est difficilement prévisible mais, au titre de l'année 2026, peuvent être notamment cités l'aggravation des conséquences ou l'extension de la guerre en Ukraine, les conflits au Proche-Orient et Moyen-Orient, les tensions commerciales et géopolitiques impliquant ou découlant de mesures prises par la Chine ou les États-Unis, qui pourraient s'étendre et impliquer l'Union européenne et d'autres pays, les changements de politiques de manière générale et de politiques commerciales en particulier, y compris l'imposition de droits de douane et de droits de douane de rétorsion, chacun d'eux pouvant conduire à des pressions inflationnistes, affecter directement le marché de l'énergie et/ou les chaînes d'approvisionnement, favoriser la survenance d'une crise liée aux dettes souveraines (niveau élevé d'endettement public, augmentation rapide de coût de (re)financement, effet de taux de change aggravant, notamment pour les emprunteurs exposés au dollar américain), affecter négativement la croissance économique et mener à la concrétisation de différents risques politiques. En outre, l'instabilité ou la fragmentation politique, ou encore les changements de priorités ou de politiques, tels que ceux pouvant résulter de modifications dans l'équilibre des pouvoirs à la suite d'une alternance de partis politiques ou de changements d'administration, peut avoir des effets négatifs similaires, comme la volatilité des marchés et des réductions de la consommation, des investissements (y compris les investissements étrangers) et de la performance économique globale. À titre d'illustration, les élections législatives anticipées consécutives à la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, la motion de censure du Gouvernement français adoptée le 4 décembre 2024 ainsi que l'échec des négociations relatives au budget français en décembre 2025, ont créé de la volatilité sur les marchés en général et dans le secteur financier en particulier. La fragmentation politique persistante affecte également la capacité de la France à mettre en œuvre des mesures visant à corriger des niveaux élevés de dette publique et pourrait affecter la capacité de la France à générer une croissance économique et entraîner une détérioration de la qualité des actifs français. Tout événement de ce type peut avoir un effet négatif important sur les activités, les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe BNP Paribas.

## **5.2 Toute variation significative des taux d'intérêt, à la hausse ou à la baisse, est susceptible d'avoir un effet négatif sur les revenus, la rentabilité et la situation financière du Groupe BNP Paribas.**

Les taux d'intérêt ont augmenté significativement en 2022 et 2023, après des années de taux bas, puis ont commencé à diminuer au second semestre 2024. Dans ce contexte, les résultats du Groupe BNP Paribas ont été et pourraient continuer à être significativement affectés de plusieurs manières. La marge d'intérêts s'élevait respectivement à 21 203 millions d'euros en 2025 et 19 524 millions d'euros en 2024 (voir la note 2.a *Marge d'intérêt* figurant dans les états financiers consolidés non audités pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et la note 2.a des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, *Marge d'intérêts*).

Des taux d'intérêt élevés augmentent le coût du financement pour le Groupe en raison des taux d'intérêt plus élevés sur les passifs tels que les dépôts à court terme, les titres négociables à court terme et les obligations, ainsi que le risque d'arbitrage par les clients entre les dépôts non rémunérés et les dépôts rémunérés (aggravé en France par les décisions politiques visant à augmenter les taux sur l'épargne réglementée, y compris à des niveaux supérieurs au rendement perçu par les banques sur ces mêmes dépôts). Cette augmentation du coût du financement peut créer un déséquilibre et une réduction de la marge nette d'intérêts pour le Groupe BNP Paribas du fait du portefeuille important de prêts accordés dans un environnement de taux d'intérêt bas détenu par le Groupe. Le Groupe peut également avoir des difficultés (notamment en raison du taux d'usure en France) à refléter rapidement des taux d'intérêt plus élevés dans les nouveaux prêts hypothécaires ou autres prêts à taux fixe aux consommateurs ou aux entreprises, tandis que le coût des dépôts des clients et les coûts de couverture augmenteraient plus rapidement. En outre, un portefeuille comportant des montants importants de prêts à taux d'intérêt bas et d'actifs à revenu fixe à la suite d'une période prolongée de taux d'intérêt bas pourrait, dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt du marché, perdre de la valeur. Si les stratégies de couverture du Groupe sont inefficaces ou ne fournissent qu'une couverture partielle contre un tel changement de valeur, le Groupe pourrait subir des pertes significatives. Des taux d'intérêt plus élevés augmentent par ailleurs les charges financières des emprunteurs et peuvent peser sur leur capacité à faire face à leurs obligations, ce qui pourrait mettre à l'épreuve la résilience des portefeuilles de prêts et d'obligations du Groupe BNP Paribas et entraîner une augmentation des créances douteuses et des défauts de paiement. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes, en particulier de la part de la BCE et de la Fed, a pu et pourrait encore entraîner des corrections sévères sur certains marchés ou actifs. À titre d'exemple, la crise de l'immobilier commercial a affecté, en début d'année 2024, le cours de Bourse de nombreuses banques régionales américaines ainsi que la santé financière de certains grands promoteurs immobiliers. Plus largement, de telles corrections pourraient potentiellement s'avérer contagieuses pour les marchés financiers dans leur globalité, y compris par l'effet de l'augmentation substantielle de la volatilité et de la méfiance accrue des investisseurs, généralement ou relativement à certains secteurs, dont le secteur bancaire du fait de son exposition au marché de l'immobilier commercial, aux financements à effet de levier, ou à d'autres secteurs sensibles à la remontée des taux d'intérêt. Les activités du Groupe BNP Paribas pourraient en conséquence être fortement perturbées et, par conséquent, ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en subir un effet négatif important.

Inversement, si un environnement de taux d'intérêt bas devait s'instaurer à nouveau, sous l'effet notamment de l'assouplissement monétaire décidé par les banques centrales, d'une croissance faible ou d'autres facteurs économiques, la rentabilité du Groupe BNP Paribas pourrait aussi être négativement impactée. Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les écarts de taux d'intérêt tendent à se resserrer ; le Groupe BNP Paribas pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt sur ses dépôts de manière à compenser la baisse de revenus provenant des prêts consentis à des taux plus faibles. De plus, le Groupe BNP Paribas pourrait faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Ceci, cumulé à l'octroi de nouveaux prêts à des taux d'intérêt bas, pourrait entraîner à nouveau une baisse du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BNP Paribas causant ainsi une baisse du revenu net d'intérêts qu'il retire de ses activités de prêt.

Des taux bas peuvent également affecter la rentabilité, voire la solvabilité, des activités d'assurance du Groupe BNP Paribas, notamment en raison de l'importance dans le marché des fonds en euros des contrats d'assurance-vie, qui pourrait ne pas être en mesure de générer des retours sur investissement suffisants pour être attractif par rapport à d'autres investissements. Des taux d'intérêt bas pourraient en outre affecter les commissions facturées par les filiales du Groupe BNP Paribas spécialisées dans la gestion d'actifs sur les marchés monétaires ou d'autres produits à taux fixe. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par les activités de banque de détail, résultant d'une baisse des taux du portefeuille de créances du Groupe BNP Paribas, pourraient enfin affecter la profitabilité de ses opérations de banque de détail.

### **5.3 Du fait du périmètre géographique de ses activités, le Groupe BNP Paribas est exposé au risque pays et à l'évolution des contextes politique, macroéconomique ou financier d'une région ou d'un pays.**

Le Groupe BNP Paribas surveille le risque pays et le prend en compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistrés dans ses états financiers consolidés. Cependant, un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique pourrait entraîner l'enregistrement de

charges additionnelles ou aboutir à des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers consolidés. En outre, des facteurs spécifiques à une région ou à un pays dans lesquels le Groupe BNP Paribas opère pourraient rendre difficile l'exercice de son activité et conduire à des pertes d'exploitation ou des dépréciations d'actifs.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de crédits du Groupe BNP Paribas était notamment composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 28 %, en Belgique et au Luxembourg à hauteur de 16 %, en Italie à hauteur de 10 %, dans les autres pays européens à hauteur de 23 %, en Amérique du Nord à hauteur de 11 %, en Asie à hauteur de 7 % et dans le reste du monde à hauteur de 5 %. Une dégradation des conditions économiques, politiques ou de l'environnement réglementaire de ces pays ou régions aurait des répercussions significatives sur le Groupe BNP Paribas. À titre d'exemple, le Groupe BNP Paribas (opérant en Pologne par le biais de BNP Paribas Bank Polska) a enregistré, au 31 décembre 2024, dans le poste relatif aux autres charges nettes pour risque sur instruments financiers une charge de 202 millions d'euros, représentant les provisions relatives aux prêts hypothécaires en franc suisse ou indexés sur le franc suisse en Pologne, à hauteur de 186 millions d'euros, et les pertes liées à la loi sur l'assistance des emprunteurs en Pologne, à hauteur de 16 millions d'euros. Par ailleurs, les résultats du Groupe BNP Paribas ont été affectés négativement en 2023 et 2024 par la situation d'hyperinflation ayant cours en Turquie avec l'application de la norme comptable IAS 29. De plus, le Groupe BNP Paribas est exposé à des risques propres s'agissant des pays non-membres de l'OCDE, et qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas est présent en Ukraine au travers de sa filiale UkrSibbank, dont il détient 60 % du capital au côté de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement (40 %). Certaines restrictions précédemment imposées par la Banque nationale d'Ukraine ont été levées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui a permis au Groupe BNP Paribas de satisfaire à nouveau les conditions d'exercice du contrôle sur sa filiale UkrSibbank telles que définies par les normes IFRS 10 permettant au Groupe BNP Paribas de consolider à nouveau UkrSibbank par intégration globale alors qu'elle était consolidée par mise en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Concernant la Russie, objet de sanctions économiques sévères imposées notamment par l'Union européenne, les États-Unis et le Royaume-Uni, les expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas au risque de crédit sur ce pays représentaient 0,03 % des expositions brutes bilan et hors-bilan du Groupe BNP Paribas au 30 septembre 2025. En mars 2022, le Groupe BNP Paribas a décidé d'arrêter tout nouveau financement ainsi que toute nouvelle activité en Russie. Le Groupe suit attentivement l'évolution de la situation en liaison avec les autorités concernées et en particulier les réactions de la communauté internationale en matière de sanctions économiques.

## 6. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

### 6.1 Des mesures législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des évolutions législatives et réglementaires en cours ou à venir, pourraient affecter de manière significative le Groupe BNP Paribas ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou réglementaires en vigueur dans les juridictions au sein desquelles le Groupe BNP Paribas exerce ses activités (notamment en France, en Europe et aux États-Unis) ont entraîné, et sont susceptibles de continuer à entraîner à l'avenir, une mutation substantielle de l'environnement dans lequel les institutions financières, et notamment le Groupe BNP Paribas, évoluent. Parmi ces mesures, figurent notamment :

- l'augmentation continue des exigences prudentielles prévues notamment par le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (tel que modifié ou supplémenté à tout moment, le « CRR ») en matière de fonds propres, de solvabilité et de liquidité, y compris en raison du refus d'une autorité de supervision d'autoriser l'application de certains mécanismes favorables aux exigences minimums de ratios de fonds propres applicables à une institution financière pour lesquels une autorisation doit être demandée au cas par cas pour chaque opération ou institution concernée, ainsi que la modification des règles de pondération du risque et des modalités d'utilisation des modèles internes, qui ont engendré et pourraient continuer à engendrer à l'avenir une hausse des exigences en capital pour les institutions financières, et en particulier pour les institutions financières d'importance systémique comme le Groupe BNP Paribas ;
- l'inclusion des facteurs de risques relatifs aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») dans le CRR, qui prévoit l'intégration de ces facteurs de risque dans le

processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) ainsi que l'extension des pouvoirs du superviseur dans la Directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (tel que modifiée ou supplémentée à tout moment, la « CRD ») sur ces sujets, pourrait également engendrer à l'avenir une hausse des exigences en capital pour les institutions financières ;

- concernant en particulier les exigences minimales de ratios de fonds propres, la Commission européenne a adopté en octobre 2021 un paquet législatif visant à finaliser la mise en œuvre au sein de l'Union européenne de l'accord de Bâle III adopté par le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS) ; dans l'analyse d'impact accompagnant ce paquet législatif, la Commission européenne a estimé, sur la base d'une étude d'impact de l'Autorité bancaire européenne datant de décembre 2020 et d'estimations supplémentaires de la Commission européenne pour certains ajustements spécifiques à l'Union européenne, que la mise en œuvre des normes définitives de Bâle III pourrait entraîner une augmentation moyenne des exigences minimales totales de fonds propres comprise entre 6,4 % et 8,4 %, après une mise en œuvre complète de la réforme ; à l'issue du processus législatif, ont été adoptés (i) un règlement modifiant le CRR applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une période d'introduction progressive au cours de laquelle les exigences seront augmentées graduellement jusqu'en 2030 (et 2032 pour certaines d'entre elles) et (ii) une directive modifiant la CRD, devant être appliquée par les États membres à partir du 11 janvier 2026 (sous réserve de certaines exceptions) ; ces nouveaux textes sont entrés en vigueur en juillet 2024 ; la finalisation des normes Bâle IV est par ailleurs entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; bien que le Groupe présente dorénavant un ratio CET1 *phased-in* (qui exclut l'effet de l'application des standards de la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) de Bâle III pour le calcul par les banques de l'Union européenne de leurs besoins en fonds propres pour le risque de marché, qui a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2027), le ratio CET1 du Groupe BNP Paribas pourrait encore diminuer à mesure que les exigences seront mises en œuvre tout au long de la période de *phased-in* ;
- le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision existantes ainsi que la création de nouvelles autorités de supervision, par exemple au titre du Mécanisme de surveillance unique (« MSU ») en application duquel le Groupe BNP Paribas est sous la supervision directe de la BCE à laquelle, notamment, un plan de rétablissement du Groupe BNP Paribas est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;
- le renforcement des régimes de prévention et de résolution des crises bancaires, notamment par l'adoption de la directive sur le redressement et la résolution des banques du 15 mai 2014 (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, la « DRRB »), afin notamment que les pertes soient supportées en priorité par les créanciers et actionnaires des banques et de limiter ainsi au minimum les coûts supportés par les contribuables ;
- des restrictions visant l'exercice par les banques commerciales de certaines activités considérées comme spéculatives qui sont interdites ou doivent être exercées au sein de filiales dédiées (en particulier les opérations pour compte propre), pouvant ainsi donner lieu à des réorganisations internes, des changements structurels ou des cessions, et qui sont soumises à des exigences prudentielles spécifiques et de financement autonome, pouvant réduire la capacité du Groupe BNP Paribas à allouer et affecter librement ses ressources de capital et de financement ;
- l'interdiction ou des limitations de tarifs visant certains types de produits financiers ou d'activités, qui pourraient affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à proposer ces produits ou exercer ces activités ;
- la mise en place de systèmes nationaux de garantie des dépôts et un projet de système européen de garantie/assurance des dépôts qui couvrira progressivement tout ou partie des systèmes de garantie des dépôts nationaux participants, ce qui pourrait augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas ;
- la mise en œuvre de tests de résistance réglementaires (y compris en matière climatique) qui pourrait conduire à l'application d'exigences supplémentaires en matière de capital réglementaire (voir partie *Tests de résistance — risque de marché* de la section 5.7 *Risque de marché* du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024) ;
- le renforcement des exigences de contrôle interne, de gestion des risques (notamment au titre du Règlement du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (telle que modifié ou supplémenté à tout moment, le « DORA » entrée en vigueur en janvier 2025) et de transparence quant à certaines activités, ainsi que le renforcement des pouvoirs des autorités compétentes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (notamment à travers la création d'une nouvelle autorité européenne de

lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui a débuté ses activités en juillet 2025), susceptibles d'augmenter les coûts de mise en conformité pour le Groupe BNP Paribas ;

- le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite et la limitation et l'imposition accrue des rémunérations de certains salariés au-delà de certains niveaux, ainsi que la mise en place d'un devoir général de vigilance issu de la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, la « CS3D »), applicable en 2028 pour les plus grandes entreprises et en 2029 pour les autres entreprises entrant dans son champ d'application, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à attirer ou à retenir des talents et augmenter les coûts de mise en conformité pour le Groupe BNP Paribas ;
- l'évolution des règlementations applicables aux valeurs mobilières, et plus particulièrement aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres financiers émis par les entités du Groupe BNP Paribas) ; l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers et notamment la régulation des transactions à haute fréquence, le renforcement des règles en matière d'abus de marché, la régulation plus stricte de certains types de produits financiers, telle que l'obligation de déclarer les produits dérivés et opérations de financement sur titres ou encore l'obligation soit de procéder à la compensation des opérations sur produits dérivés négociés de gré à gré, soit de limiter les risques y afférents (y compris à travers la constitution de garanties pour les produits dérivés non compensés par une contrepartie centrale) ;
- les règlementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres, ce qui pourrait affecter l'exécution des opérations du Groupe BNP Paribas ou faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ;
- le renforcement des exigences de divulgation d'informations, y compris à travers l'introduction de nouvelles exigences de publication d'informations (i) sur la manière dont les groupes bancaires fournissant des services de gestion de portefeuille comme le Groupe BNP Paribas intègrent les risques ou les incidences négatives en matière de durabilité, les objectifs d'investissement durable ou la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement, (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent eux-mêmes des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie européenne et (iii) en matière de durabilité, certifiées par un tiers indépendant, permettant d'appréhender l'impact de l'activité du Groupe BNP Paribas sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation, conformément aux textes transposant la Corporate Sustainability Reporting Directive (telle que modifiée ou supplémentée à tout moment, la « CSRD »), applicables progressivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui pourrait augmenter les coûts de mise en conformité pour le Groupe BNP Paribas et modifier la demande pour certains de ses produits et services offerts à sa clientèle ;
- le renforcement des exigences de transparence et de publication d'informations prudentielles sur la gestion des risques RSE, incluant les risques physiques et de transition liés au changement climatique et l'introduction de nouvelles exigences relatives à la prise en compte des risques climatiques dans les systèmes de mesure et de gestion des risques des groupes bancaires, y compris à travers la publication de propositions à l'attention des banques en matière de gestion et de publication des risques climatiques ;
- la multiplication de mesures non spécifiques aux institutions financières, telles que des mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique telles que l'ouverture de l'accès aux données (« open data ») ;
- le développement de la règlementation relative aux services de paiement, du financement participatif (*crowdfunding*) et des fintechs, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à exercer certaines activités ; et
- le renforcement des législations fiscales et comptables dans les juridictions où le Groupe BNP Paribas exerce ses activités, comme l'institution en France de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises par la loi de finances pour 2025, qui pourraient peser négativement sur les résultats du Groupe BNP Paribas.

Les mesures existantes, de même que celles (par définition imprévisibles) qui pourraient être adoptées dans le futur, pourraient être de nature, notamment, à réduire la capacité du Groupe BNP Paribas à allouer et affecter ses ressources de capital et de financement, limiter sa capacité à diversifier ses risques, réduire la disponibilité de certaines ressources de financement et de liquidité, augmenter le coût du financement, augmenter les coûts de mise en conformité de ses activités, augmenter le coût ou réduire la demande des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas, imposer au Groupe

BNP Paribas de procéder à des réorganisations internes, des changements structurels ou à des cessions, affecter la capacité du Groupe BNP Paribas à exercer certaines activités, ou à attirer ou à retenir des talents, faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe BNP Paribas, et, plus généralement, affecter sa compétitivité (y compris avec d'autres groupes bancaires internationaux qui peuvent ne pas être soumis au même niveau de réglementation) et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats opérationnels.

**6.2 En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BNP Paribas pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales, et pourrait subir des pertes à la suite d'un contentieux privé, en lien ou non avec ces sanctions.**

Le Groupe BNP Paribas est exposé au risque de non-conformité. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires, multiples et parfois divergentes et contradictoires, exacerbe ce risque. Outre le préjudice porté à la réputation du Groupe et l'éventuel déclenchement d'actions civiles (y compris les actions de Groupe), le non-respect de ces textes exposerait le Groupe BNP Paribas à des contentieux et des amendes et frais significatifs (y compris des amendes et des frais qui excéderaient les montants provisionnés), à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est encore renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle des institutions financières par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables. En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années. Par conséquent, le Groupe BNP Paribas est exposé à un risque juridique significatif dans la conduite de ses opérations. Le nombre de demandes de dommages-intérêts ainsi que les montants réclamés en cas de litiges, de procédures d'autorités de régulation ou autres contentieux menés contre des établissements financiers ont augmenté de façon importante ces dernières années et pourraient continuer à s'accroître. Dans ce contexte, le Groupe BNP Paribas peut constituer des provisions comme indiqué dans la note 4.n des états financiers consolidés non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, *Provisions pour risques et charges*.

En ce qui concerne le *Cease and Desist Order* établi le 30 juin 2014 conjointement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Conseil des Gouverneurs de la Fed portant sur des infractions de la banque à certaines lois et réglementations américaines relatives aux sanctions économiques (qui avaient été sanctionnées entre autres par une amende de 8,9 milliards de dollars), le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a informé BNP Paribas le 19 janvier 2024 qu'il considérait que le Groupe se conformait pleinement aux dispositions du *Cease and Desist Order* et que le suivi de ce dernier était désormais clos. Parallèlement, le 6 février 2024, le Conseil des Gouverneurs de la Fed a également annoncé mettre fin au *Cease and Desist Order* et à une ordonnance connexe.

Le Groupe BNP Paribas est par ailleurs actuellement impliqué dans plusieurs contentieux et enquêtes présentés dans la note 8.c des états financiers consolidés non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, *Procédures judiciaires et d'arbitrage*, et pourrait à nouveau être impliqué dans d'autres contentieux et enquêtes à n'importe quel moment. Ces affaires sont susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe BNP Paribas, de lui causer un préjudice financier ou d'une autre nature. Aucune garantie ne peut être donnée quant au fait qu'une décision défavorable rendue dans un ou plusieurs contentieux ou une suite défavorable dans une ou plusieurs enquêtes n'aura pas un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels du Groupe BNP Paribas quelle que soit la période concernée.

**6.3 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître une évolution défavorable menant à sa résolution ou à une restructuration avant et/ou indépendamment d'une résolution : les détenteurs de titres BNP Paribas pourraient subir des pertes si BNP Paribas devait faire l'objet d'une procédure de résolution.**

La DRRB, les ordonnances du 20 août 2015 et du 21 décembre 2020 la transposant, et le Règlement du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 (tels que modifiés à tout moment), confèrent à l'ACPR ou au Conseil de Résolution Unique le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard d'établissements bancaires tels que le Groupe BNP Paribas, avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité de l'établissement. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par les actionnaires, puis par les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (tels que les obligations super

subordonnées) et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à la hiérarchie des créanciers dans le cadre de procédures normales d'insolvabilité. À titre d'information, la composition des financements wholesale moyen/long terme du Groupe BNP Paribas au 31 décembre 2025 était la suivante : dette hybride Tier 1 pour 16,9 milliards d'euros, dette subordonnée Tier 2 pour 23,1 milliards d'euros, dette subordonnée non admise en fonds propres pour 5,3 milliards d'euros, dette senior non sécurisée non préférée pour 74 milliards d'euros, dette senior non sécurisée préférée pour 133 milliards d'euros (dont 25,2 milliards d'euros de dette senior non sécurisée préférée éligible au MREL) et dette senior sécurisée pour 13,2 milliards d'euros.

Les autorités de résolution disposent également de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard des institutions et des groupes soumis à une procédure de résolution, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'institution en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires et/ou des instruments de dette, la conversion en instruments de fonds propres de catégorie 1 d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, d'instruments de catégorie 2 et/ou d'instruments de dette, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial. En outre, les autorités de résolution doivent procéder à la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires ou à la conversion en titres de capital d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (telles que les obligations super subordonnées) et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées) avant l'ouverture d'une procédure de résolution si les conditions d'application en sont remplies.

De plus, certains pouvoirs, en ce compris la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital ou la conversion en titres de capital d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (telles que les obligations super subordonnées) et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), peuvent également être employés avant et/ou indépendamment de toute procédure de résolution, comme en vertu de la réglementation des aides d'État de la Commission européenne si l'institution nécessite un soutien public exceptionnel.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard du Groupe BNP Paribas pourrait donner lieu à des changements structurels significatifs du Groupe BNP Paribas (notamment des ventes d'actifs ou d'activités ou de la création d'établissements relais) et à une dépréciation totale ou partielle, une modification ou une variation des droits des actionnaires ou des créanciers. L'exercice de ces pouvoirs pourrait également, après le transfert de tout ou partie des activités ou la séparation des actifs du Groupe BNP Paribas, laisser les porteurs d'obligations (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion) dans une situation de créanciers d'un établissement dont les activités ou les actifs restants seraient insuffisants pour honorer les créances détenues par tout ou partie de ses créanciers.

## **7. RISQUES LIÉS À L'EVOLUTION DU GROUPE BNP PARIBAS DANS SON ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à réaliser ses objectifs stratégiques, ou si ses résultats ne suivaient pas les tendances prévues, le cours de ses instruments financiers pourrait en être défavorablement affecté.**

Lors de la publication de ses résultats, le Groupe BNP Paribas a parfois fixé, et pourrait fixer à l'avenir, certains objectifs financiers et non-financiers. Par exemple, le Groupe BNP Paribas a confirmé la trajectoire de croissance à l'horizon 2026 au niveau du Groupe et a également fixé une trajectoire à l'horizon 2028, lors de la présentation de ses résultats au 31 décembre 2025. Les résultats réalisés du Groupe BNP Paribas sont susceptibles de différer significativement de ces tendances pour diverses raisons, y compris en cas de réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le Groupe BNP Paribas n'évolue pas en ligne avec ces tendances, sa situation

financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

De plus, le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société avec des engagements et objectifs concrets. Si le Groupe ne parvenait pas à tenir ces engagements ou atteindre ces objectifs, qui dépendent en partie d'éléments en dehors de son contrôle, sa réputation pourrait être affectée.

## **7.2 Le Groupe BNP Paribas pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration des activités issues des opérations d'acquisition ou de rapprochement et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ces opérations.**

Le Groupe BNP Paribas procède régulièrement à des opérations d'acquisition de sociétés ou de rapprochement d'activités. Pour rappel, les dernières opérations significatives du Groupe BNP Paribas ont été l'acquisition du capital de Kantox en 2023, les acquisitions de BCC Vita SpA et de Neuflize Vie en 2024, l'acquisition de 100 % d'AXA Investment Managers finalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ainsi que l'entrée en négociations exclusives pour l'acquisition d'Athlon par Arval dans le secteur de la location longue durée de véhicules<sup>1</sup>. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts du développement de l'activité et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques. Toute difficulté rencontrée au cours du processus de regroupement des activités est susceptible d'engendrer une augmentation des coûts d'intégration ainsi que des économies ou bénéfices plus faibles qu'anticipé. De ce fait, il ne peut y avoir de garantie quant à l'étendue des synergies réalisées ni quant à leur date de réalisation. De plus, le processus d'intégration des activités opérationnelles existantes du Groupe BNP Paribas avec les activités opérationnelles acquises pourrait perturber les activités d'une ou de plusieurs de ses branches et détourner l'attention de la Direction sur d'autres aspects des activités opérationnelles du Groupe BNP Paribas, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités et résultats du Groupe. Par ailleurs, dans certains cas, des litiges relatifs aux opérations de croissance externe pourraient avoir un impact défavorable sur les processus d'intégration ou avoir d'autres conséquences défavorables, notamment sur le plan financier. Enfin, l'acquisition de certaines sociétés peut avoir pour effet de diminuer les fonds propres du Groupe BNP Paribas ou d'augmenter les exigences minimums de ratios de fonds propres qui lui sont applicables, ce qui peut réduire la capacité du Groupe à allouer et affecter librement ses ressources de capital et de financement.

Bien que le Groupe BNP Paribas procède généralement à une analyse approfondie des sociétés qu'elle envisage d'acquérir, il n'est souvent pas possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Dans l'hypothèse où le Groupe n'aurait pas pu mener un exercice de due diligence approfondi préalablement à une acquisition, il pourrait acquérir des actifs douteux ou problématiques, ou des activités qui pourraient ne pas être rentables ou présenter certains risques potentiels qui ne se matérialisent qu'après l'acquisition. L'acquisition d'une activité non rentable ou d'une activité présentant des risques matérialisés peut présenter un impact négatif important sur la rentabilité globale du Groupe BNP Paribas et augmenter son passif.

## **7.3 L'environnement du Groupe BNP Paribas pourrait évoluer du fait d'une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, ce qui pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.**

Le Groupe BNP Paribas est confronté à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent, notamment l'Europe et les États-Unis, et cette concurrence pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration dans le secteur des services financiers, de la concurrence renforcée sur certains produits bancaires ou titres financiers, de l'entrée de nouveaux acteurs dans le domaine des services de paiement et de financement ou du développement des plateformes de financement participatif (*crowdfunding*) ainsi que de l'évolution permanente des habitudes de consommation en matière bancaire. À titre d'illustration, le Groupe BNP Paribas poursuit des initiatives dans ce domaine avec le lancement de Hello bank! ou l'acquisition de Nickel ou encore celle de Floa, mais de nouveaux concurrents, soumis à une réglementation plus souple ou à des exigences moins contraignantes en matière de ratios prudentiels (fonds de dette, *shadow banks*) ou bénéficiant d'économies d'échelle, de synergies de données, d'innovations technologiques (opérateurs internet et mobiles, plateformes numériques, fintechs) ou d'un libre accès aux données financières des

<sup>1</sup> La signature de l'opération envisagée est soumise au processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel.

clients pourraient être plus compétitifs en proposant des prix plus bas et des services plus innovants répondant aux besoins nouveaux des consommateurs. Des technologies nouvelles, facilitant ou transformant les processus de transaction et les systèmes de paiement, telles que par exemple les technologies *blockchain* et les services qui y sont liés, ou susceptibles d'impacter significativement les mécanismes fondamentaux du système bancaire actuel, telles que par exemple les monnaies digitales des banques centrales, se sont développées ces dernières années ou pourraient connaître un essor dans un avenir proche. S'il est difficile de prévoir les effets de ces évolutions ainsi que la réglementation qui leur est applicable, l'usage de telles technologies pourrait néanmoins réduire les parts de marché des banques, et notamment du Groupe BNP Paribas, capter des investissements qui auraient pu être réalisés dans des technologies utilisées par des institutions financières plus établies, comme BNP Paribas ou, plus largement, faire émerger un système monétaire différent dans lequel l'intérêt de recourir aux institutions financières établies, telles que BNP Paribas, serait affecté. Si de telles évolutions continuaient à prendre de l'ampleur, en particulier grâce au soutien des gouvernements et des banques centrales, si le Groupe BNP Paribas ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une palette de produits et de services plus innovante, attractive et rentable que celle offerte par les concurrents actuels ou les nouveaux entrants, ou si certaines de ces activités venaient à être exercées par d'autres institutions que les banques, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Il est également possible que l'application d'exigences renforcées (notamment en matière de capital réglementaire et de limitations d'activité) aux établissements financiers de taille significative ou d'importance systémique, auxquelles les nouveaux acteurs peuvent ne pas être soumis, engendre des distorsions de concurrence préjudiciables aux intérêts des plus grandes institutions du secteur privé, telles que le Groupe BNP Paribas.

#### **7.4 Le Groupe BNP Paribas pourrait voir son activité perturbée et connaître des pertes en raison des risques liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), notamment au changement climatique, tels que des risques de transition, des risques physiques ou des risques de responsabilité.**

Les risques liés à l'ESG ne constituent pas des types de risque en tant que tels mais des facteurs de risque susceptibles d'affecter des types de risque traditionnels, comme le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel ou le risque de liquidité, pouvant ainsi augmenter la pression sur la performance financière du Groupe. En conséquence, les facteurs de risques ESG sont progressivement incorporés par le Groupe BNP Paribas dans ses dispositifs et processus de gestion des risques existants : vingt facteurs de risque ESG ont été intégrés en 2024, recouvrant notamment les risques liés au changement climatique, les risques liés à la nature, les risques sociaux et les risques liés à des préoccupations de gouvernance. De plus, afin d'améliorer le processus d'identification des risques, le Groupe a mis en œuvre des actions spécifiques, détaillées à la section 5.11 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance du Document d'enregistrement universel de BNP Paribas au 31 décembre 2024 et dans des chapitres thématiques des états de durabilité, notamment le chapitre 7.1.2 Changement climatique, le chapitre 7.1.4 Effectifs de l'entreprise, le chapitre 7.1.5 Consommateurs et utilisateurs finaux et le chapitre 7.1.6 Conduite des affaires.

De plus, le développement d'exigences réglementaires en lien avec les thématiques ESG pourrait conduire à un accroissement des litiges subis par les institutions financières. Les initiatives et cadres politiques et réglementaires, y compris aux niveaux européen et international, concernant le changement climatique et la durabilité, ainsi que les engagements volontaires et conjoints par le biais d'alliances industrielles, créent des risques juridiques, réglementaires et de réputation croissants. Le cadre réglementaire ESG est en constante mutation et institue, entre autres, des exigences en termes de divulgation d'informations et de prise en compte des risques climatiques dans les systèmes de mesure et de gestion des risques. Ces initiatives et cadres se chevauchent à certains égards et ne sont pas toujours cohérents dans leurs objectifs, ce qui entraîne une complexité réglementaire et, dans certains cas, un manque de clarté et des difficultés d'interprétation.

En dépit des actions menées par le Groupe BNP Paribas pour suivre les risques et lutter contre le changement climatique, les risques physiques, de transition ou de responsabilité liés à celui-ci, ou tout retard ou échec dans la mise en œuvre des mesures de gestion de ces risques, pourraient avoir un impact négatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et sa réputation.

#### **7.5 L'évolution de certaines participations dans les établissements de crédit ou financiers pourrait peser sur la situation financière du Groupe BNP Paribas.**

Certaines catégories d'actifs peuvent être assorties d'une pondération de risque élevée de 250 %. Elles incluent : les établissements de crédit ou financiers consolidés par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, à l'exception des entités d'assurance ; les participations financières significatives, dans les établissements de crédit ou financiers détenus à plus de 10 % ; les actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles. A compter de l'exercice 2025, les actifs pondérés pour lesquels les montants sont inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) sont désormais intégrés au sein du risque de crédit.

Si le Groupe BNP Paribas augmente le montant des actifs assortis d'une pondération de risque élevé (soit en augmentant la proportion de ces actifs assortis d'une pondération de risque élevé dans son portefeuille global d'actifs, soit en raison d'une augmentation de la pondération règlementaire des risques applicable à ces actifs), ses ratios d'adéquation des fonds propres pourraient être abaissés.